N° 16 03 01

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

24 mars 2016

Date du Conseil Municipal

30 MARS 2016

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 30

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,
Le trente mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DONNE, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, POUSSET, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, CAZIN, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOT, CARNAC, TRICHET, BERTHELIER.

A l'exception de :
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1/ FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.P.L.) - RECHERCHE DE FINANCEMENTS - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué.

EXPOSE :

La loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé, pour 2016, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre de métropole et des départements d'outre-mer.

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 500 M€ sont destinés à financer les projets, de toutes les communes ou EPCI, répondant à 7 grandes priorités : la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mise aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, en faveur de la construction de logements et la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- 300 M€ sont réservés au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou le développement des bourgs-centres, portés par des communes ou EPCI appartenant à une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

La commune de Pornichet est éligible à cet appel à projet national du fonds de soutien à l'investissement public local 2016, pour la seule partie dédiée aux 7 grandes priorités.

En application de la circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016, la collectivité a déposé, le 4 mars dernier, le nombre maximum de 3 fiches d'intention.

Selon l'ordre de priorité, les opérations suivantes ont été proposées au financement :

- L'aménagement du secteur de la Pointe du Bé, en accompagnement de la requalification de l'Esplanade, sous maîtrise d'ouvrage CARENE,

Coût opération	Estimation H.T.	Financement (sur le montant H.T.)		
Etudes et travaux	1 800 000,00 €	CARENE	1 075 000,00 €	*59,7%*
		Etat - FSIPL I	360 000,00 €	*20,0%*
		Commune de Pornichet	365 000,00 €	*20,3%*
	1 800 000,00 €		**1 800 000,00 €**	*100%*

- Le programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public, sur la base de l'Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP), pour la période 2016-2020,

Coût opération	Estimation H.T.	Financement (sur le montant H.T.)		
Etudes et travaux	416 000,00 €	Etat - FSIPL I	166 400,00 €	*40%*
		Commune de Pornichet	249 600,00 €	*60%*
	416 000,00 €		**416 000,00 €**	*100%*

- La rénovation énergétique et thermique des bâtiments de l'hôtel de ville.

Coût opération	Estimation H.T.	Financement (sur le montant H.T.)		
Etudes et travaux	250 000,00 €	Etat - FSIPL I	125 000,00 €	*50%*
		Commune de Pornichet	125 000,00 €	*50%*
	250 000,00 €		**250 000,00 €**	*100%*

Par la présente délibération, sur la base des éléments détaillés ci-dessus, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les financements, notamment auprès du FSIPL I et à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015, en particulier l'article 159,
⇨Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5835/SG du 15 janvier 2016,
⇨Vu l'avis de la Commission finances en date du 22 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour les opérations mentionnées ci-dessus,
- Autorise le dépôt des demandes de financement auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – enveloppe I et auprès de tous les autres organismes mentionnés ci-dessus et autres susceptibles de financer le projet,

N° 16 03 01

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR